

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00062 du 7 août 2024

Rectifiant la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération 06/2022 du 26 janvier 2022 rectifiant la délibération n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;
- Vu** la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 révisant les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de Huahine, et abrogeant les délibérations n° 06/2022 du 26 janvier 2022, n° 86/2014 du 04 août 2014 et n° 26/2006 du 10 août 2006 ;
- Vu** l'arrêté n° 790 CM du 30 mai 2024 rendant exécutoire la délibération n° 05-2024/OPT du 26 avril 2024 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications relative aux tarifs des services postaux ;

Considérant l'augmentation, à compter du 1^{er} juillet 2024, des tarifs des services postaux pratiqués par l'Office des Postes et Télécommunications pour les expéditions ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Pour compter du 1^{er} juillet 2024, l'article 1^{er} de la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 est modifié et remplacé comme suit :

Les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE sont définis ci-après :

Poids en grammes	Affranchissement pour la Polynésie française		Affranchissement à destination de la France, DROM et COM (régime préférentiel)		Affranchissement à l'international	
	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)
20	170	190	170	190	170	190
100	250	270	430	450	600	620
250	320	350	1100	1300	1700	1900
500	485	500	1800	2000	2500	2700

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 60/2023 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Moechau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremano TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA

Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN